

Monsieur le préfet  
Préfecture de la CHARENTE  
MARITIME  
38 rue Réaumur, CS 70000  
17 017 La Rochelle Cedex 1

Poitiers, le 12/04/2023

Lettre avec AR 1A 202 016 9556 0  
Nos Réf :QSE PN 2023/014

Affaire suivie par : Laurent CHAIGNEAU  
Tél. : 06 80 11 18 46  
Courriel [laurent.chaigneau@reseau.sncf.fr](mailto:laurent.chaigneau@reseau.sncf.fr)

**Objet :** demande d'ouverture d'enquête publique pour la suppression du passage à niveau n°207 sur la commune de Tonnay-Charente

Monsieur le Préfet,

Le passage à niveau n°207 de la ligne Nantes à Bordeaux, muni de portillons, a été classé en troisième catégorie par l'Arrêté Préfectoral en date du 16 décembre 1996.

Il est situé sur la rue de la Fontaine des marins sur le territoire de la commune de Tonnay-Charente.

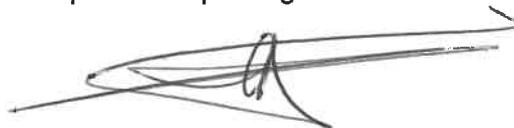
Selon les dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, le dossier de demande de suppression comporte notamment :

- La notice explicative
- Le plan de situation

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délivrer un arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique relative au projet de suppression du passage à niveau n° 207 situé sur la commune de Tonnay-Charente

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Laurent CHAIGNEAU  
Spécialiste passage à niveau



Pièce jointe : dossier d'enquête publique



# SUPPRESSION DE PASSAGE A NIVEAU SUR LA COMMUNE DE TONNAY-CHARENTE (17)

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE  
A LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°207**

**SNCF RESEAU, DIRECTION ZONE DE PRODUCTION ATLANTIQUE  
AVRIL 2023**



# SOMMAIRE

## **1. PREAMBULE : LA POLITIQUE DE SECURISATION DES PASSAGES A NIVEAU**

## **2. LE CADRE JURIDIQUE**

## **3. NOTICE EXPLICATIVE POUR LA SUPPRESSION DU PN 207**

- + OBJET DU DOSSIER
- + IDENTIFICATION DU PN 207
- + SITUATION FUTURE

## **4. ANNEXES**

# 1. PREAMBULE : LA POLITIQUE DE SECURISATION DES PASSAGES A NIVEAU

En 2021, SNCF Réseau a déploré au niveau national 90 accidents :

- 63 collisions avec des véhicules faisant 4 morts et 4 blessés graves
- 27 heurts avec des piétons faisant 20 morts et 5 blessés graves

75 % des accidents impliquant des piétons ont lieu en agglomération

A ce jour, la région NOUVELLE-AQUITAINE compte 1 900 passages à niveau (sur lignes exploitées) sur 3 410 km de lignes exploitées dont 14 sont inscrits au Programme de Sécurisation National, programme qui identifie les passages à niveau ayant connu plusieurs incidents par an ou ayant des trafics routiers et ferroviaires élevés et priorise leur suppression ou leur aménagement.

**SNCF Réseau fait de la sécurité aux passages à niveau une de ses priorités.** En partenariat avec les collectivités locales, SNCF Réseau mène, sous l'égide de l'Etat, une politique de prévention et de sécurisation aux abords de ces passages à niveau, qui s'inscrit dans les plans ministériels de Dominique Bussereau (2008), de Frédéric Cu villier (2013) et Laurence Gayte (mai 2019). SNCF Réseau poursuit ses efforts pour progresser dans la diminution du nombre d'accidents aux passages à niveau selon une politique en 3 axes : prévenir, améliorer, supprimer.

## **Prévenir**

SNCF Réseau est convaincu que la prise de conscience, par les usagers de la route, des risques engendrés par un non-respect des dispositions particulières du Code de la route au franchissement des passages à niveau est essentielle. Une politique d'information et de prévention est fondamentale pour renforcer cette prise de conscience.

Parmi les actions les plus marquantes, on notera l'organisation annuelle des journées nationales de prévention et d'information aux passages à niveau, qui s'inscrivent généralement dans le cadre de journées internationales, rappelant aux automobilistes les règles de bonne conduite à respecter.

## **Améliorer**

Afin d'améliorer la sécurité, SNCF Réseau commence par évaluer les risques présents. Des diagnostics de sécurité sont réalisés sur chaque passage à niveau avec le concours des gestionnaires routiers. A l'issue de ceux-ci, des améliorations de sécurité peuvent émerger, comme, par exemple, des nouveaux marquages au sol ou le remplacement des feux classiques par des feux à diodes.

## **Supprimer**

SNCF Réseau cherche à améliorer la sécurité globale en supprimant le maximum de passage à niveau, notamment les passages à niveau inscrits au Programme de Sécurisation National en les remplaçant par un ouvrage d'art (pont-route, pont-rail) et ceux à trafics routiers faibles, en créant éventuellement un itinéraire de déviation pour les véhicules.

Dans le cadre de sa politique de sécurisation, SNCF Réseau a recensé les opportunités de suppression de passage à niveau sur les axes ferroviaires. Chaque passage à niveau, point de contact potentiel entre des trafics ferroviaire et routier, constitue un point sensible en matière de sécurité routière ; il n'est pas dangereux si on le traverse en respectant la

signalisation. Or, les collisions aux passages à niveau sont dues à 98 % au non-respect par les usagers des règles de sécurité routière.

Une étude de faisabilité de suppression de passage à niveau a donc été menée pour examiner le réseau actuel et recenser les passages à niveau potentiellement supprimables. Lors de ces études, les communes ont été rencontrées afin de leur présenter les opportunités de suppression et recueillir leurs observations.

Après concertation avec les communes, si une suppression semble possible, un dossier de suppression de passage à niveau est soumis au préfet de département qui organise une enquête publique en mairie.

## 2. LE CADRE JURIDIQUE

**Les textes de référence qui régissent l'enquête publique préalable à la suppression d'un passage à niveau sont dans l'hypothèse où le projet ne nécessite ni d'expropriation, ni d'étude d'impact :**

- **Le code des relations entre le public et l'administration** : art. L. 134-1 et L. 134-2, et art. R. 134-3 et suivants, en vigueur depuis le 1 janvier 2016 ;
- **L'arrêté du 18 mars 1991** modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- **La circulaire n°91-21 du 18 mars 1991** relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

L'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 dispose que : « *toute création ou suppression de passage à niveau, ainsi que tout changement ou mise en place d'équipements, tels que définis aux articles 9 à 23 du présent arrêté, pour un passage à niveau existant, sont autorisées par un arrêté préfectoral* ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les enquêtes préalables à la suppression d'un passage à niveau sont régies par les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA). En effet, l'article L. 134-1 du Code des relations entre le public et l'administration dispose que : « *Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.* »

**L'autorité compétente** est le Préfet du département du territoire concerné, qui ouvre et organise l'enquête publique jusqu'à sa clôture.

S'agissant de la **procédure**, SNCF Réseau informe de ses intentions le service gestionnaire de la voirie routière concernée puis adresse la demande de suppression de passage à niveau au Préfet de département. Il joint à cette demande un dossier comportant tous les renseignements nécessaires, conformément à l'article 3 de la circulaire du 18 mars 1991.

Pour l'instruction de cette demande, le Préfet « *fait procéder aux consultations et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique.* » Il désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Après consultation du commissaire enquêteur, il précise par arrêté les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique : l'objet de l'enquête, les dates à laquelle l'enquête sera ouverte, la durée de l'enquête, le lieu et les heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La procédure d'enquête publique permet d'informer les utilisateurs et riverains du passage à niveau et de recueillir leurs observations sur le projet. Toute personne intéressée peut consigner des observations dans le registre d'enquête ou adresser par courrier des observations au commissaire enquêteur au lieu fixé par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Si l'arrêté préfectoral l'a prévu, il est par ailleurs possible d'adresser ses observations par voie électronique.

Dans un délai de trente jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédige à la fois un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées à partir des observations recueillies. Une copie de ces documents sera déposée en mairie ainsi qu'à la Préfecture pour y être tenue à disposition du public pendant une durée d'un an.

Dès lors que le Préfet prend un arrêté portant autorisation de supprimer le passage à niveau, SNCF Réseau est en mesure de réaliser les travaux nécessaires à la suppression du passage à niveau.

## 3. NOTICE EXPLICATIVE POUR LA SUPPRESSION DU PN 207

### 3.1. OBJET DU DOSSIER

L'Etat a fixé des objectifs d'amélioration de la sécurité aux passages à niveau, dans le cadre des plans d'actions cités ci-dessus (Gayte 2019 et Cuvellier 2013). L'une des actions est de chercher à améliorer la sécurité globale en supprimant un maximum de passages à niveau, notamment ceux qui ont des trafics faibles.

SNCF Réseau, conformément à sa politique et à celle de l'Etat a proposé à la commune de Tonnay-Charente la suppression du passage à niveau (PN) n° 207 à usage des piétons rue de la Fontaine des Marins.

Pour rappel, l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau dans son article 22 indique que « les passages à niveau de 3e catégorie ne peuvent être utilisés que par les piétons, à leurs risques et périls, sans surveillance spéciale par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire ».

La suppression simple de ce passage à niveau est proposée à plusieurs titres :

- La sécurité des usagers : le tracé en courbe de la voie ferrée limite la visibilité des usagers sur l'arrivée d'un train.
- Le faible nombre de piétons : le dernier comptage de juin 2019 fait état de 17 piétons par jour franchissant le passage à niveau

La proximité du passage à niveau n° 208 : des aménagements y sont prévus afin d'améliorer la continuité piétonne en lien avec le gestionnaire de la voirie routière et de permettre aux piétons du PN 207 de traverser les voies à proximité.



Figure 1 Situation des PN 207, 208 et 209 sur la commune de Tonnay-Charente

Pour des raisons de sécurité en lien avec la faible visibilité, SNCF Réseau a procédé à la fermeture provisoire de ce PN pour les piétons en attente d'une enquête publique autorisant la suppression officielle du PN. Le portillon d'accès a été condamné par une chaîne cadenassée et la présence d'un affichage expliquant la situation et l'itinéraire de déviation pour les piétons y est apposé.



Figure 2 Portillon d'accès piéton condamné

Afin de sécuriser définitivement ce passage à niveau, il convient de procéder à l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Tonnay-Charente.

Pour information, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 31 Mai 2022 (cf. délibération en Annexe 1), la commune de Tonnay-Charente a donné un avis **défavorable** à l'ouverture d'une enquête publique en vue de cette suppression. Cependant, au cours de derniers échanges ayant eu lieu sur site en février 2023, la commune a donné son accord verbal pour le lancement d'une enquête publique, prenant note des enjeux de sécurité relatifs

à ce PN. La proximité du PN 208 permettant de recevoir le passage des piétons utilisant actuellement le PN 207, a su motiver ces échanges.

Le présent dossier constitue le support de cette enquête.

### 3.2. IDENTIFICATION DU PN 207 – PASSAGE A NIVEAU PIETON

Conformément à l'arrêté ministériel du 18 mars 1991, tous les PN du réseau ferré national sont classés par leur point kilométrique ferroviaire (PK) et leurs équipements.

#### Concernant le passage à niveau n° 207 :

- Il se situe au croisement de la ligne de chemin de fer n° 530 000 de Nantes à Saintes et de la rue de la Fontaine des Marins, sur le territoire de la commune de Tonnay-Charente, dans le département de la Charente-Maritime (17) ;
- Il est situé au point kilométrique 214+903, ne peut être utilisé que par les piétons, à leurs risques et périls, sans surveillance spéciale par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire.
- Il a été classé en 3<sup>ème</sup> catégorie par arrêté préfectoral du 16 décembre 1996 (cf. Annexe 2)
- il est muni de 2 portillons (actuellement fermés sur décision de SNCF Réseau), ceux-ci sont équilibrés à la fermeture, ne sont pas fermés à clé et sont manœuvrés par les piétons
- le nombre de piétons par 24h est de 17 (comptage Juin 2019),
- le nombre de circulation ferroviaires est de 21 trains/jour
- la vitesse des circulations ferroviaires est de 120 km/h



Figure 3 Localisation du PN Piéton n°207

### 3.3. SITUATION FUTURE

La suppression du PN 207 entre dans le cadre d'un plan de sécurisation globale des flux piétons.

Pour des raisons de sécurité, le PN 207 est proposé à la suppression. Cette suppression aura pour conséquence un renvoi des piétons vers le PN 208 le plus proche, situé à 128 mètres à l'ouest.



Figure 4 Schéma explicatif de déviation des piétons après suppression du PN 207

Des aménagements visant à améliorer de la continuité piétonne au passage à niveau n°208 sont prévus en coordination avec la commune de Tonnay Charente, gestionnaire de la voire.

Dans la continuité des aménagements réalisés / prévu par la commune de Tonnay-Charente (pose de bandes podotactiles, ...), SNCF Réseau prévoit l'élargissement du platelage et déplacement des installations afin de permettre la création d'un passage sécurisé de 1,40 m pour les piétons (en cours planification en Infrapôle Poitou-Charentes).

Un diagnostic de sécurité a été réalisé au PN 208, le 13/09/2021, il acte la réalisation de ces aménagements (voir annexe 3).

### 3.4. AUTRES PASSAGES A NIVEAU DE LA COMMUNE

Quatre autres passages à niveau sont présents sur la commune de Tonnay-Charente :

PN	Avec/sans barrières *	Point kilométrique ferroviaire (PK)	Lieu-dit/voie communale	Trafic routier et piéton (/jour) **	Moment de circulation	Proposition
PN 201	Avec barrières + îlot séparateur de sens	211+418	RD739	10 381 véhicules 66 piétons	218 001	Conservé
PN 204	Avec barrières	212+831	Rue des Iris	2	42	Conservé
PN 208	Avec barrières	215+031	Rue de l'Eglise	1 666 véhicules	34 986	conservé
PN 209	Avec barrières	215+111	Rue Alsace -Lorraine	1 520 véhicules 124 piétons	31 920	conservé

\* PN public pour voitures avec barrières automatiques.

\*\* Comptage routier et piétons 2019 et 2021.

Les quatre passages à niveau restants sont de type SAL2, avec une Signalisation Automatique Lumineuse et 2 demi-barrières, dont le fonctionnement est rappelé ci-après :

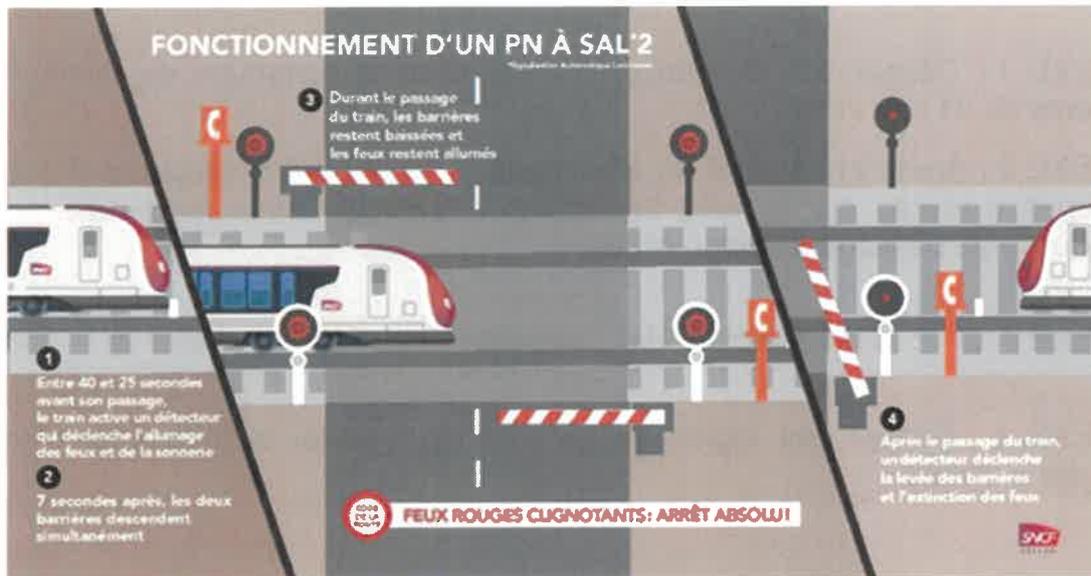


Figure 5 Schéma descriptif d'un PN à SAL 2

## 4. ANNEXES

ANNEXE 1 : Délibération du conseil municipal de la commune de Tonnay-Charente du 31 mai 2022

ANNEXE 2 : Arrêté préfectoral du 16 décembre 1996 portant classement des passages à niveau sur la ligne de Nantes à Saintes, annexée de la fiche individuelle du passage à niveau n°207

ANNEXE 3 : Diagnostic de sécurité des PN 207 et 208

ANNEXE 4 : Rappel des règles de sécurité à respecter à l'approche d'un passage à niveau

Pour en savoir plus, [www.securite-passageaniveau.fr](http://www.securite-passageaniveau.fr)

## AR Prefecture

017-101704489-20220001 - DELIB 2022 004-02  
 Recu. de 03/06/2022  
 Publie le 03/06/2022

**VILLE DE TONNAY-CHARENTE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL,**  
 Séance du 31 mai 2022  
 2022/31 n°029

La trente et un mai de l'an deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Tonnay-Charente se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur AUTHIAT Maire.

**Étaient présents :** M. AUTHIAT, Mme PRÉVOS, M. BOURBEGOT, Mme AZAIS, M. GARCIA, Mme LE CREN, M. TEXIER, Mme RAINJONNEAU, M. JUSTINIEN, M. LATOUR, M. MACHEBERT, M. GUIGNOUARD, Mme ROUSSEAU, Mme VENOT, M. NORMAND, Mme GIRMA, M. BESSONNET, Mme MARTY, Mme MARIÈSSE, Mme DIAS DE VASCONCELOS, M. CATTIEZ, Mme PÉRIER, Mme MINEAU, M. TRÔALE, Mme THOMAS

**Absents représentés :**

- M. DRICHNEAU	puvoir à	M. NORMAND
- Mme BILLOVRAIF	puvoir à	Mme AZAIS
- Mme MAGNÉ	puvoir à	M. TEXIER

**Absent :**  
 M. PENOT

Madame AZAIS est nommée secrétaire de séance et accepte cette fonction.

Nombre de membres au quorum : 29

Nombre de membres présents : 25 - Nombre de présents + représentés : 28 - Absent : 1 - Absent excusé : 0

Nombre de votants : 28 - Abstention : 9 - Nombre de suffrages exprimés : 19 - Votes - contre : 10 - pour : 9

Date de convocation : 24 mai 2022

**DEMANDE DE SUPPRESSION D'UN PASSAGE PIÉTON SNCF n°207**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relatif au code de la voirie routière,

Vu la décision de la SNCF formulée par courrier du 23 mars 2022, d'engager la procédure de suppression du PN 207 en demandant le lancement d'une enquête publique de suppression à Monsieur le Préfet,

Considérant que la fermeture de ce passage piéton s'inscrit dans une politique de sécurisation,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit donner son avis quant à la suppression d'un passage à niveau (PN) N° 207 situé sur le territoire de la commune. Cette suppression s'inscrit dans le cadre de la politique de sécurisation des passages à niveau lancé par SNCF Réseau.

Suite à une étude de faisabilité menée par SNCF Réseau, il est proposé de supprimer le passage à niveau (PN) N° 207, situé rue de la Fontaine des Marins, seul passage piétons sur les cinq que compte la commune, potentiellement supprimable en raison du faible nombre de piétons et du fait d'un tracé en courbe de la voie ne permettant pas une bonne visibilité.

Il est rappelé que ce passage à niveau n°207 ne peut être utilisé que par les piétons, à leurs risques et périls, sans surveillance spéciale par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire, en étant simplement muni de deux portillons manœuvrables par les utilisateurs. Sa fréquence enregistrée en juin 2019 est de 17 piétons par jour, avec 21 trains/jour avec une vitesse moyenne de circulation de 120 km/h.

Pour des raisons de sécurité, SNCF Réseau a procédé à la fermeture provisoire de ce PN pour les piétons en attente d'une enquête publique pour suppression.

Le projet de dossier d'enquête publique a été mis en annexe au présent rapport

Les services SNCF demande l'accord de la Commune pour lancer une enquête publique afin de déterminer si cette suppression est possible et si oui dans quelles conditions.

AR Prefecture

017-001704499-20220911-DELLE 2022 029-DE  
Page 14 03/06/2022

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable pour la suppression du passage piéton SNCF n°207.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

Par 9 voix pour de Monsieur ALTHIAT, Monsieur BOURBICOT, Monsieur GARCIA, Monsieur JUSTINIEN, Monsieur BESSONNET, Madame MINEAU, Madame DIAS DE VASCONCELOS, Monsieur CATTIEZ, Madame PERIER, 10 voix contre de Madame LE CREN, Madame RAINJONNEAU, Monsieur NORMAND (pouvoir Monsieur ORÇONNEAU), Monsieur TROALE, Madame THOMAS, Madame MARESE, Monsieur GUIGNOUARD, Madame PREVOS, Madame VENOT et 9 abstentions de Monsieur TEXIER (pouvoir Madame MAGNE), Monsieur LATOIR, Madame GIRMA, Monsieur MACHEPERT, Madame ROUSSEAU, Madame MARTY, Madame AZAIS (pouvoir Madame BILLONNEAU)

-ne **DONNE** pas un avis favorable pour la suppression du passage à niveau PN n°207.

Le Maire de Tonnay-Charente soussigné  
Certifie le caractère authentique de cet acte  
Publié le 03/06/2022  
Révisé le 03/06/2022

pour extrait certifié conforme  
Tonnay-Charente le 01/06/2022  
Le Maire,  
Eric ALTHIAT



## ANNEXE 2

PREFECTURE  
de la  
CHARENTE-MARITIME

96 3508

REPUBLIQUE FRANCAISE

S.N.C.F. - DIRECTION de BORDEAUX

Ligne de NANTES à SAINTES

ARRÊTE de CLASSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU

LE PREFET de la CHARENTE-MARITIME

CHEVALIER de la LEGION D'HONNEUR

OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE,

VU l'Arrêté du 18 mars 1981 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des Passages à Niveau,

VU la circulaire d'application n° 91 21 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer,

VU les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF-Direction de Bordeaux) en date du 13 décembre 1986,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la CHARENTE-MARITIME,

### ARRÊTE

#### Article 1er.-

Les passages à niveau n°128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, ~~136~~, 139, 140, 149, 152, 153, 154, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 171, 172, 172bis, 173, 174, 175, 178, 179, 180, ~~181~~, 183, 184, 185, 187, 191, 193, 194, 195, 199, 200, 201, 204, 209, 210, 211, 212, 213, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 238, 239, 240, 241, 242, 243 de la ligne de NANTES à SAINTES, sont classés conformément à la indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées

#### Article 2.-

Le présent arrêté abroge ceux en date du

- 24 04 1969 en ce qui concerne le PN n°213
- 23 06 1969 en ce qui concerne le PN n°211
- 22 09 1969 en ce qui concerne le PN n°212
- 30 03 1973 en ce qui concerne le PN n°243
- 13 04 1973 en ce qui concerne le PN n°225
- 21 05 1973 en ce qui concerne le PN n°172
- 29 06 1973 en ce qui concerne le PN n°165
- 04 07 1973 en ce qui concerne les PN n°171, 209
- 20 09 1973 en ce qui concerne le PN n°223
- 21 09 1973 en ce qui concerne les PN n°224, 229, 230
- 24 09 1973 en ce qui concerne le PN n°240
- 27 09 1973 en ce qui concerne le PN n°222
- 04 10 1973 en ce qui concerne le PN n°231
- 23 11 1973 en ce qui concerne les PN n°216, 217
- 03 12 1974 en ce qui concerne les PN n°239, 241
- 12 08 1974 en ce qui concerne le PN n°227
- 29 08 1974 en ce qui concerne les PN n°234, 235

- 20 02 1976 en ce qui concerne le PN n°204
- 29 11 1977 en ce qui concerne les PN n°128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 137, 139, 149, 152, 153, 154, 162, 163, 164, 166, 167, 168, 172bis, 173, 174, 175, 178, 179, 180, 183, 184, 185, 187, 191, 193, 194, 195, 199, 200, 201, 207, 208
- 03 07 1978 en ce qui concerne le PN n°210
- 28 05 1979 en ce qui concerne les PN n°181, 182
- 11 07 1979 en ce qui concerne le PN n°140
- 16 05 1984 en ce qui concerne les PN n°215, 218, 219, 220, 221, 226, 228, 232, 233, 236, 238, 242
- 04 01 1985 en ce qui concerne les PN n°135, 139

**Article 3 -**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la CHARENTE MARITIME et Monsieur le Directeur SNCF de Bordeaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à LA ROCHELE, le 16 DEC. 1996

LE PREFET,

*(Signature)*  
 Signé : André HOREL



**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 207**

ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL DU ...36...258.....

**LIGNE DE NANTES SAINTES  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**

Commune : TONNAY-CHARENTE

Point kilométrique ferroviaire : 214+903

Désignation de la voie routière : Rue de la FONTAINE DES MARINS

Catégorie du PN 3<sup>ème</sup>

Dispositions particulières :

- Est muni de portillons

A LA ROCHELLE, le

1998

LE PREFET,  
~~Préfet~~  
Le Secrétaire Général



André GOREL

## ANNEXE 3

---

***SE REFERER AUX VERSIONS PAPIER DES DIAGNOSTIC DE SECURITE DES PN 207 ET 208***

## ANNEXE 4

### LES RÈGLES DE SÉCURITÉ À RESPECTER



#### À l'approche d'un passage à niveau, restez vigilant

En voiture, ralentissez et vérifiez si votre véhicule peut traverser la voie ferrée.  
À pied ou à vélo, ne vous laissez pas distraire en écoutant de la musique ou en utilisant votre téléphone.  
La distraction est une des principales causes d'accidents.



#### Ne vous engagez pas si un train approche

Le code de la route accorde la priorité absolue aux trains (article R422-3).



#### Devant un passage à niveau

Ne traversez la voie ferrée que si vous êtes certain de pouvoir sortir rapidement de l'autre côté du passage. Veillez à ce que la route en face ne soit pas encombrée.



Avec **barrière** : arrêtez-vous dès que les feux clignotent (article R 412-30 du code de la route) et après le passage du train, attendez l'ouverture complète des barrières pour redémarrer.



Sans **barrière** : arrêtez-vous au panneau STOP et vérifiez, avant de franchir la voie ferrée, qu'aucun train n'arrive. Un train peut en cacher un autre.  
À l'approche d'un train, arrêtez-vous avant le passage à niveau.



#### Quand vous attendez le passage d'un train : patience !

Le temps d'attente à un passage à niveau n'excède jamais quelques minutes.  
À pied ou à vélo, ne vous approchez pas trop des voies et ne marchez pas le long de la voie ferrée. Vous pourriez vous faire surprendre par l'effet de souffle.



Si la fermeture du passage à niveau persiste, alertez un agent SNCF à l'aide du téléphone situé aux abords du passage à niveau.



#### Si vous êtes immobilisé sur une voie ferrée

- Dégagez votre véhicule en enfonçant la barrière. Elle est conçue pour ne pas résister à ce type de choc.
- Évacuez toutes les personnes du véhicule.
- **Alertez au plus vite un agent SNCF avec le téléphone du passage à niveau.**

### NE RISQUEZ PAS VOTRE VIE AUX PASSAGES À NIVEAU



#### À 90 km/heure, il faut 800 m pour qu'un train s'arrête

La distance d'arrêt d'un train est 10 fois supérieure à celle d'un véhicule.



#### Un train peut en cacher un autre

Sur une voie ferrée, même si un train vient de passer, un deuxième peut survenir à tout moment.



# Grille d'inspection

## Rappel des consignes de sécurité lors des visites

Qu'ils soient inspecteurs ou gestionnaires de voirie, les intervenants doivent être constamment conscients que toute intervention sur la route ou au bord de la route les place dans une situation potentiellement dangereuse, pour eux-mêmes ou pour les autres usagers. Le gestionnaire sollicite deux agents par inspection, un qui conduit et l'autre qui fait l'inspection.

Quel que soit le mode d'inspection, les intervenants doivent observer les règles de sécurité suivantes :

- respecter le Code de la Route ;
- garder les mains sur le volant ; le conducteur doit être concentré sur sa tâche de conduite et ne doit, en aucun cas, lâcher son volant pour tenter de relever un évènement par écrit, ou prendre une photo de la route.

PN n° 207

Route ou rue : Rue Fontaine des Marins.

Département 17..... Commune Tonnay-Charente

## Inspection réalisée par :

Laurent CHAIGNEAU..... service : SNCF RESEAU.....n° tél 06 80 11 18 46.

Gilles BERTIN.....service : Service technique Tonnay-Charente° tél :

..... service : .....n° tél : .....

de jour le : 06/01/2021.....heure : 14h00 à 14h20.

de nuit le : .....heure : ..... à .....

Signatures :



M. Le Traive, le 06.01.2021



Eric AUTHIAT



Numéro du champ	DATE de l'inspection : 06/01/2021	Passage à niveau concerné (n° du PN et route)
Description du passage à niveau		
<b>Questions O</b>		
<b>O.1</b>		
<b>Voies :</b> Type de PN, N°, ligne ferroviaire, Route et point de repère ou adresse.	<b>Route : rue Fontaine des Marins</b> RN..... PR..... Nbre-de-voies..... RD..... PR..... Nbre de voie : 1..... Voie urbaine : oui..... Nbre-de-voies.....sens-unique.....	<b>Voie ferrée : 530 000</b> Ligne : Nantes - Saintes PN 207 PK 214+903 Type de PN : public pour piétons avec portillons Nbre de voies : 2..... Electrifiée : non
<b>O.2</b>		
<b>Trafics, vitesse et fonctions :</b> itinéraire TE, voie de délestage, itinéraire transport scolaire/cyclistes/piétons	<b>Route :</b> MJA : 17 piétons/j ; comptage effectué en juin 2019 Fonctions : .....	<b>Voie ferrée :</b> Nbre de train /jour : 21..... Heure de pointe..... Vitesse ligne : 120 Km/h..... Type de trafic : FRET + Voyageurs.
<b>O.3</b>		
<b>Environnement :</b> (urbanisation, autres contextes, évolution prévisible)	<b>Rase-campagne :</b> <b>Périurbain :</b> <b>Urbain :</b> ..... : OUI	Précisez la nature de l'environnement autour du PN actuel et évolution prévisible : <b>PN permettant l'accès des piétons au bord de la Charente depuis le centre-ville</b>
<b>O.4</b>		
<b>Sécurité :</b> Accidents corporels et Incidents et accidents matériels	<b>Accidents corporels sur les 10 dernières années voire plus :</b> Nbre : 0.....années : ..... Nbre accidents mortels : 0.....années : ..... Nbre de tués : 0.....années : .....	<b>Incidents et accidents matériels sur 5 ans :</b> (casse de matériel, sans conséquences corporelles) Nbre d'incidents : 0..... Types :
<b>Commentaires</b>		
<p style="text-align: center;"><b>PN pour piétons</b></p>		

Numéro du champ	DATE de l'inspection : 06/01/2021	Jour		Passage à niveau concerné (n° du PN et route)
Questions «   »	Géométrie	sens		Commentaires
		OUI	NON	
I.1	<p>Les caractéristiques géométriques du passage à niveau permettent un bon franchissement pour tous les types de véhicules (2 Roues, VL, PL, Transports Exceptionnels).</p>	→ 1	X	<p>Vers la Charente</p> <p>Vers centre-ville</p>
		← 2	X	
I.2	<p>Le passage à niveau est suffisamment éloigné de tout autre point singulier (carrefour, ...).</p>	1	X	
		2	X	
I.3	<p>Si un point singulier existe à proximité, celui-ci est pris en compte pour assurer un bon fonctionnement du passage à niveau.</p>	1		<p>X</p> <p>X</p>
		2		

Numéro du champ	DATE de l'inspection : 06/01/2021	Jour	Passage à niveau concerné (n° du PN et route)
-----------------	-----------------------------------	------	--

Questions « II »	sens		Commentaires
	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	

*Visibilité d'approche (distance d'arrêt à la vitesse réglementaire)*

II.1	Le tracé et/ou le profil en long de la route ou rue permettent une bonne visibilité du passage à niveau (masques éventuels, y compris stationnement)	1 →	<input checked="" type="checkbox"/>	La visibilité dans le quadrant 2 n'est pas satisfaisante (Voir Autres remarques et photos)
		2 ↓	<input checked="" type="checkbox"/>	

II.2	La signalisation de police réglementaire annonçant le passage à niveau est visible	1	<input type="checkbox"/>	Non concerné
		2	<input type="checkbox"/>	

II.3	Les équipements du passage à niveau sont visibles en approche à la vitesse réglementaire (et aussi des accès proches : autre voie ou privé)	1	<input checked="" type="checkbox"/>	
		2	<input checked="" type="checkbox"/>	

Numéro du champ	DATE de l'inspection : 06/01/2021	Jour	Passage à niveau concerné (n° du PN et route)										
<b>Questions « III »</b>	<b>La lisibilité</b>	<b>OUI</b>	<b>Commentaires</b>										
III.1	<p>Le type et le mode d'exploitation de la route sont compatibles avec une bonne perception du passage à niveau pour l'usager (effet de surprise, on ne s'attend pas à trouver un PN sur ce type de voie)</p>	<table border="1"> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>X</td> <td></td> </tr> </table>			X		X		<table border="1"> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </table>				
X													
X													
III.2	<p>La signalisation verticale et les barrières sont facilement identifiables de jour comme de nuit (pas de pollution visuelle)</p>	<table border="1"> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </table>					<table border="1"> <tr> <td>Non concerné</td> </tr> <tr> <td>Non concerné</td> </tr> </table>	Non concerné	Non concerné				
Non concerné													
Non concerné													
III.3	<p>La perception, du platelage du passage à niveau, permet de bien situer l'endroit où l'usager doit s'arrêter</p>	<table border="1"> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>X</td> <td></td> </tr> </table>			X		X		<table border="1"> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </table>				
X													
X													

Numéro du champ	DATE de l'inspection : 06/01/2021	Jour		Passage à niveau concerné (n° du PN et route)
Questions « IV »	Circulations actives	OUI	NON	Commentaires
		sens		
IV.1	Les aménagements prennent en compte la circulation des vélos et piétons (y compris les personnes à mobilité réduite)	→		Les piétons circulent sur le platelage
		1		
		←		Les piétons circulent sur le platelage
		2		
IV.2	Le guidage des piétons vers l'endroit où ils peuvent traverser la voie ferrée est suffisant (y compris dissuasion des cheminements interdits)	1		
		2		
IV.3	Le passage en chicane des 2 roues est dissuadé par l'aménagement et les équipements du passage à niveau	1		X
		2		X
IV.4	En cas de proximité d'une gare, le cheminement des piétons le long de la voie ferrée est dissuadé et il existe un cheminement satisfaisant	1		X
		2		X

Numéro du champ	DATE de l'inspection : 06/01/2021		Passage à niveau concerné (n° du PN et route)
Autres « V »	<b>Autres remarques</b>		
<p>Sur ce type de PN avec une vitesse des trains de 120Km/h il est recommandé une visibilité de 270 m soit 8s            Pour le sens 1 dans le quadrant 2 (en regardant vers le PN 208) nous avons seulement 125m de visibilité            SNCF RESEAU a procédé à la fermeture de ce PN jusqu'à nouvel avis en attente d'un arrêté municipal            Le tracé en courbe de la voie ne permettant pas une amélioration de la visibilité, SNCF RESEAU propose la suppression de ce PN.            Les piétons peuvent traverser au droit du PN 208 situé à environ 125 m</p>			





## Documents de référence

- Circulaire du 11 juillet 2008 relative au diagnostic de sécurité des passages à niveau
- Sécurité des routes et des rues – Sétra/ Cetur, 1992, 436p., Référence Sétra : E9228 et Certu : OU07400792
- ARP – Aménagement des routes principales. Guide technique – Sétra, août 1994, 143p. – référence : B9413
- Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8 parties), 1977
- Contrôle de Sécurité des Projets Routiers (CSPP) - Audit avant mise en service - guide méthodologique, Sétra, juillet 2003 - [http://www.setra.equipement.gouv.fr/CSPP\\_3060.html](http://www.setra.equipement.gouv.fr/CSPP_3060.html)
- Sécurité aux passages à niveau - Cas de la proximité d'un carrefour giratoire – Guide technique - Sétra, septembre 2006
- Note d'information Sétra n° 106 : Situation et enjeux de sécurité aux passages à niveau – Sétra-SNCF, décembre 1996
- Note d'information Sétra n° 107 : aménagement des passages à niveau en vue d'améliorer la sécurité – Sétra-SNCF, décembre 1996
- Arrêté du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau – Version consolidée au 5 juin 2008.  
<http://www.legifrance.gouv.fr/.affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000343313&dateTexte=20081106&fastPos=1&fastReqId=1140092731&oldAction=rechTexte>

